# **CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE**

### Entre les soussignés :

Camoin Philippe

Nom

Adresse:	17 Chemin de la sabli	ère					
	Villa Beauvoir						
	83 270 St Cyr sur me	•					
Tel domicile	: 04 94 26 41 23						
Tel portable Mme	: 06 69 31 49 45						
Tel portable M.	el portable M. : 06 87 78 64 54						
<u>Dénommé le bailleu</u>	r d'une part,	et :					
Nom	Prénom						
Adresse:							
Code Postal							
Ville							
Téléphone fixe :							
Téléphone portable	en service pendant la pé	riode de location :					
Adresse Mail:							
<u>Dénommé le preneu</u>	r d'autre part,						
Il a été convenu d'ui	ne location saisonnière po	our personnes pour la période du	. au				
Adresse de la locati	on : Appartement Be 17 Chemin de la 83270 St Cyr su	a sablière					
Référence GPS : La	titude N 43,17010° Long	gitude E 5,69627°					
Montant du loyer ch	arges comprises :		€,				
Montant pour animaux de compagnie (25 € par animal et par semaines) soit pour la période :							
Montant du ménage si non réalisé par le preneur (50 €) soit :							
Soit au total :			=€				
Un acompte de 50 %	6 de la totalité a été verse	ées par le preneur soit d'un montant de	€				
Le solde de	€ ainsi qu'un dépôt de	e garantie de 400 € devont être versés le jour de	la remise des				
clés, soit le							
Ci-joint les condition	s générales de location,	le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.					
Fait en deux exemp	aires à le						
Le Bailleur		Le locataire					
		Lu et approuvé					

#### **CONDITIONS GENERALES**

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ciaprès que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi a partir de 15 heures Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin au plus tard 10 heures
- b) Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :
  - à plus de trois mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd l'acompte versé,
- à moins de trois mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
- c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50€), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...
- e) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

- f) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur Le locataire Lu et approuvé

## ETAT DESCRIPTIF

<u>Adresse du lieu loué</u> :	Appartement Be 17 Chemin de la 83270 St Cyr sui	sabliè		
Type de location :	☐ Appartement		Maison	☑ Autre Appartement en rez-de
chaussée de villa				
Année de construction : Total	ement rénové en 2008			
Surface habitable: 35 M² env	<u>iron</u>			
Exposition: Sud / Sud Ouest				
Détails des pièces + équipem	<u>ents du rez-de-chaussé</u>	<u>ee :</u>		
Pièce principale avec coin cui	sine équipé et aménago	é plus	un clic clac	
Salle d'eau.				
WC.				
1 Chambre avec un lit double				
<u>Détails des annexes pouvant</u> Une place de parking  Une terrasse - jardin	être utilisées par le loca	ataire	(garage, pai	rking, cave etc) :
Linge de maison fourni :	non			
<u>Chauffage :</u>	oui			
Description du terrain :				
Accès par le RDC				
Un jardin terrasse est disponi	ble devant l'appartemer	nt		
Situation de la location par ra	oport aux principaux éq	uipem	ents (gare,	aéroport, autoroute, hôpital) :
A 2 KM du centre ville de St C	Cyr sur mer			
A 500 Mètres du quartier de la	a madrague			
A 50 Mètres de la plage de la	madrague.			

### **Connexion Internet:**

Dans cet appartement il y a un boitier CPL pour bénéficier de la connexion internet.

Votre PC doit disposer d'une prise RJ.

A partir du carrefour Denzlingen situé devant le camping des baumelles suivre le tracé vert pour vous rendre a l'appartement Beauvoir

## Prendre le chemin de terre situé juste après l'avenue GIRAUD

